



Rétractation sur un compromis de vente

Par **sophie85**, le **27/03/2014** à **21:30**

Bonjour,
J'ai signé un compromis de vente pour l'achat d'un appartement. une fois le compromis signé, je me suis rendu compte sur le procès verbal du syndic de copropriété que l'appartement présentait des problèmes de fuite et d'infiltration d'eau. dans le doute de futur soucis, j'ai préféré annuler mon achat. j'ai donc envoyé une lettre recommandée avec accusé de réception à l'agence immobilière avec laquelle j'avais signé le compromis. mon courrier a bien été envoyé avant les 7 jours de rétractation. quelques jours plutard, je reçois mon courrier en me disant que l'adresse n'était pas bonne. Hors il s'agit bien de l'adresse inscrite sur mon compromis de vente. j'appel l'agence, il me répond que c'est la bonne adresse. il savait donc que je souhaitais rétracter mon achat. je leur fais donc parvenir une deuxième lettre par recommandée et cette fois ci à l'adresse inscrite sur un document fourni par l'agence sur le droit à la rétractation. l'adresse est quasiment la même que pour le premier recommandé. mon courrier me revient à nouveau avec un motif de défaut d'adresse. les 7 jours de rétraction s'écoulent. l'agence me répond qu'il ne comprend pas, que c'est la bonne adresse.
ma banque refuse de faire opposition à mon chèque.
Quoi faire? je suis dans mon droit, j'avais la bonne adresse, j'étais dans les délais, mais la lettre n'est jamais arrivée...
auprès de qui faire des démarches pour que je ne paye pas les frais d'agence alors que je ne souhaite plus acheter cet appartement?
merci par avance de votre aide...

Par **moisse**, le **28/03/2014** à **07:55**

Bonjour,
[citation]ma banque refuse de faire opposition à mon chèque[/citation]
Et puis quoi encore!!
Vous ne pouvez pas faire opposition à un chèque qui n'est ni perdu ni volé.
Votre opposition serait donc considérée comme une tentative d'escroquerie au moyen de paiement.
Ceci étant la rétractation paraît bien établie, et le détenteur du séquestre doit vous

rembourser, ou remettre ce chèque si non encaissé, dans le délai d'un mois.rnEn outre vous n'avez aucun contrat avec l'agence, c'est le vendeur qui à la charge des honoraires, même si ceux -ci apparaissent isolés dans le compromis

Par **Lag0**, le **28/03/2014** à **09:21**

Bonjour,rnSurtout, gardez bien vos lettres recommandées qui sont revenues sans les ouvrir. Elles constituent la preuve que vous avez bien envoyé votre rétractation dans les délais.